

La Prévoyance obligatoire des pharmaciens

I- CAVP : Caisse Assurance Vieillesse des Pharmaciens

Décès

- 1) Capital : 21 600€ au conjoint survivant.
- 2) Rente éducation : 14 400€/an. Jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études.
- 3) Rente conjoint : 14 400€/an jusqu'à 60 ans.

Invalidité

- 1) Rente partielle : Non couvert par le régime.
- 2) Rente totale : Dès 100%. 14 400€/an
Majoration conjoint 7 200€/an. Majoration enfant : 14 400€/an

Arrêt de Travail

- 1) IJ : Non couvert par le régime.

Contact :

CAVP

5, rue de Caumartin 75441 Paris Cedex 09.

Téléphone : 01 42 66 85 28

II- Amendement au Projet de la Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2021 (PLFSS 2021)

Arrêt de Travail

1) IJ : 1/730^{ème} de la moyenne des BNC des 3 dernières années du 4^{ème} au 90 jours.

Minimum : 22€, Maximum : 169€

Cas particuliers :

Si le professionnel libéral n'a pas 3 ans d'antériorité de revenus cotisés pour une des trois années N-3, N-2 ou N-1, seuls les revenus de l'année N sont pris en compte.

Si le professionnel libéral démarre son activité, il ne bénéficiera pas du dispositif. Il faut être affilié au titre de l'activité depuis un an au moins.